



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2018-25

**Date d'entrée en vigueur :**

17 octobre 2018

**ATA :**

53

**Certificat de type :**

A-131

**Sujet :**

Fuselage – Ferrure de fixation de fuselage arrière non traitée thermiquement

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. :

Modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15336 à 15343, 15351 et 15358 à 15362, Modèle CL-600-2E25 portant le numéro de série 19041.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Bombardier Aéronautique (BA) a informé Transports Canada qu'un lot de ferrures de fixation de fuselage arrière n'a pas subi de traitement thermique conforme à la spécification de matériau prescrite. En raison de l'absence de traitement thermique sur ces pièces, les ferrures de fixation de fuselage arrière visées présentent des caractéristiques mécaniques très inférieures et il est possible que des fissures se développent sans être détectées à la suite d'opérations d'amarrage, ce qui pourrait entraîner une défaillance structurale de l'aéronef.

La présente CN rend obligatoire le démontage et le remplacement des ferrures de fixation de fuselage arrière visées.

**Mesures correctives :**

Dans les 8800 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, retirer et éliminer les ferrures de fixation de fuselage arrière visées et les remplacer par des ferrures de fixation de fuselage arrière ayant subi un traitement thermique conformément à la partie C des consignes d'exécution du bulletin de service (BS) 670BA-53-056 de BA, en date du 11 février 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 3 octobre 2018

**Contact:**

Marie-Claude Cardinal, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.